

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N° CL137

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la fin de la première phrase de l'alinéa 161, substituer à l'année :

« 2031 »

l'année :

« 2025 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les député-es du groupe LFI-NFP visent à ce que l'État s'engage à mettre fin aux rotations scolaires dès la prochaine rentrée, et non à attendre jusqu'en 2031.

Même avant la catastrophe qu'a représentée Chido, le système éducatif à Mayotte était déjà insuffisant. En effet, le rapport d'information sur l'évaluation de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, de juin 2023, dont le député de la France insoumise Jérôme Legavre était rapporteur, révélait un "manque de salles de classe particulièrement prononcé dans la zone urbaine de Mamoudzou – où entre 60 et 80 % des écoles fonctionnent avec des horaires

décalés – et, à plus forte raison, dans l’est de l’île de Grande-Terre, où [il y a des] écoles aux locaux « insalubres »”.

À Mayotte, 20 % de la population est scolarisée en école primaire, pourtant l’insuffisance de places est chronique. Avant le cyclone Chido, 57 % des enfants des treize communes – sur les dix-sept que compte l’archipel – qui ont été contrôlées par la chambre régionale des comptes suivaient des cours selon le système de rotation. Dans une classe, un groupe d’élèves se rend à l’école le matin, un autre l’après-midi. Le Gouvernement prévoit de mettre fin à ce système de rotation d’ici 2031 : un horizon bien trop lointain pour la jeunesse mahoraise, qui resterait encore six années sans que l’État n’honore son obligation de garantir une éducation de qualité pour toutes et tous.

De plus, si le cyclone Chido a permis au Gouvernement de se réveiller de son sommeil dogmatique, sa responsabilité dans le délabrement de l’école mahoraise est implacable. Depuis des années, élus, syndicats et associations alertent sur la nécessité d’un engagement massif pour relever le service public. En effet, entre 2019 et 2024, le nombre d’inscrits à l’école primaire a augmenté de 22 %, avec 63 766 élèves scolarisés à la rentrée de 2024. Et qu’a-t-il été fait ? Rien.

Aujourd’hui, la cour régionale des comptes de La Réunion-Mayotte qualifie de "colossal" le défi d’accueillir à l’école tous les enfants de l’archipel. Entre services nécessaires, bien qu’insuffisants, tels que la restauration ou les activités périscolaires (92 % des enfants ne bénéficient pas d’un repas chaud proposé par l’école pendant la pause méridienne), et des pratiques discriminatoires au moment des inscriptions : le système mahorais n’est pas au bord du gouffre, il a déjà périclité.

Dès lors, l’horizon 2031 n’est pas digne de ce que est censé garantir la République et, plus généralement, le plan proposé par le Gouvernement est insuffisant. Si le ministre des Outre-mer a eu raison de qualifier les rotations d’« inacceptables », il ne met pourtant pas en œuvre les moyens nécessaires pour résoudre le problème. Nous proposons d’y mettre fin dès la rentrée prochaine.